



DELIBERATION

N° CP_2019_07_006

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 JUILLET 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie
associative/Mission jeunesse-vie associative

OBJET : Subventions aux accueils de loisirs

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. BOST, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, M. HANUS, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ARCHER, excusé, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. BOULESTEIX, excusé, a donné délégation de vote à Mme BRIQUET ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à M. HANUS ; M. LAFAYE, excusé, a donné délégation de vote à M. ESCURE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à Mme LARDY ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'Assemblée départementale apporte depuis 1996 son soutien financier aux accueils de loisirs, afin de contribuer au développement d'une offre de service sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2019, 50 dossiers de demandes de subvention ont été déposés par des Communes, Communautés de communes et associations œuvrant dans ce domaine.

Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur ces dossiers.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				141 855 €
Recettes				

RAPPORT

Depuis 1996, le Département soutient financièrement le fonctionnement des accueils de loisirs, portés par des associations ou des collectivités. A partir d'un projet éducatif et pédagogique, ces structures sont chargées d'accueillir de manière habituelle et collective des mineurs âgés de 3 à 17 ans, en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances. Elles font l'objet d'une déclaration à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Les critères de répartition de l'enveloppe départementale sont les suivants :

- répartition en fonction des heures réalisées et des effectifs à hauteur respective de 60 % et 40 % de l'enveloppe départementale ;
- application d'un plafond de subvention dégressif en fonction du potentiel fiscal selon les modalités suivantes :

			Montant du plafond
Intercommunalités	c1	potentiel fiscal moyen corrigé par habitant \leq 500 €	5 500 €
	c2	potentiel fiscal moyen corrigé par habitant $>$ 500 €	5 000 €
Communes	c1	potentiel fiscal corrigé \leq 2 000 000 €	5 500 €
	c2	potentiel fiscal corrigé $>$ 2 000 000 € et \leq 3 000 000 €	5 000 €
	c3	potentiel fiscal corrigé $>$ 3 000 000 € et \leq 6 000 000 €	4 500 €
	c4	potentiel fiscal corrigé $>$ 6 000 000 € et \leq 14 000 000 €	4 000 €
	c5	potentiel fiscal corrigé $>$ 14 000 000 €	3 500 €

- limitation des écarts à la hausse ou à la baisse à 10 %, par rapport à la subvention obtenue l'année précédente ;
- affectation du reliquat issu de l'application des précédents critères, en faveur des structures qui connaîtraient une baisse de subvention :
 - situées sur des Communes dont les potentiels fiscaux sont les moins élevés (C1 et C2) ;
 - dont le champ d'intervention s'exerce sur un périmètre intercommunal relevant d'un potentiel fiscal C1 ;
 - intervenant dans les quartiers relevant du contrat de ville.

Pour l'année 2019, 50 dossiers de demandes de subvention ont été déposés par des Communes, Communautés de communes et associations intervenant dans ce domaine. Les propositions de subventions correspondantes vous sont récapitulées dans les tableaux en annexe. Elles représenteraient un montant de **141 855 €** à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 935 article 51 du budget départemental.

Si vous en êtes d'accord, une part variable de 20 % sera appliquée à chacune de ces subventions conformément à la délibération prise par l'Assemblée départementale lors du vote de son budget primitif 2019.

Après examen de ce rapport, je vous propose d'adopter une délibération dans les termes du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2016 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 relative aux conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et au pacte de confiance entre l'Etat et le Département de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2019 relative au budget primitif 2019.

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'allouer dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux accueils de loisirs, les subventions présentées en annexe au présent rapport, pour un montant total de **141 855 €**.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER (délégation de vote à Mme FONTAINE), Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX (délégation de vote à Mme BRIQUET), Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à M. HANUS), M. LAFAYE (délégation de vote à M. ESCURE), Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à Mme LARDY), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services
Franck PERRACHON

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2019
87-228708517-20190709-3427-DE-1-1
Affiché le 10 juillet 2019
Publié au RAA du Département le 15 juillet 2019